

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 12 avril 2024

N° 2024 - 18

Nombre de membres

Afférents au CM :15

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation

Le 29/03/2024

Date d'affichage

Le 29/03/2024

Objet de la délibération 2024-18 :

**Subventions aux associations et
CCAS 2024**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 19 AVR. 2024

Et publication ou notification
du 19 AVR. 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 12 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, JAMMES Sandrine, GIRAUD Corinne.

Excusée : Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Mme CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire présente, au conseil municipal, les subventions faites pour diverses associations par le passé et propose de les reconduire.

Conformément à la loi, les élus étant personnellement impliqués dans le fonctionnement de certaines associations ne participent pas au vote concernant celles-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, selon le détail ci-dessous, décide de répartir les subventions de la façon suivante :

- CCAS Messieurs BERAUD Jean-Yves, JACQUES Cyrille, Mesdames DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, n'ont pas participé au vote soit 7 voix pour 4 327,76 €

- Le Comité des fêtes 500 €

Monsieur JACQUES Cyrille n'a pas participé au vote soit 13 voix pour

- Red Buell Racing 150 €

Madame FELGINES Florence n'a pas participé au vote soit 13 voix pour

- Les amis de Farreyrolles 14 voix pour 150 €

- Association sportive et culturelle de Loudes 150 €

14 voix pour,

AR Prefecture

043-214302333-20240412-2024_18-DE
Reçu le 19/04/2024

- **Fil de Yourzac** 150 €

Madame DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, MAZOYER Gérard n'ont pas participé au vote soit 9 voix pour

- **Volcanot's** 150 €

Monsieur JACQUES Cyrille n'a pas participé au vote soit 13 voix pour

- **APE de Sanssac l'Eglise** 14 voix pour 200 €

- **les amis de la Bibliothèque** 14 voix pour 150 €

- **Buéna Onda** 150 €

Madame DELMAS Marie-Claude, Monsieur BOYER Joseph n'ont pas participé au vote soit 12 voix pour

- **le Renouveau de Coyac** 150 €

Monsieur COSME Vincent n'a pas participé au vote soit 13 voix pour

Fait et délibéré, le 12 avril 2024,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20240412-2024_18-DE
Reçu le 19/04/2024